

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme : Programme Information pour tous (PIPT)

a. Mandat et objectifs

Le Programme Information pour tous (PIPT) est un programme intergouvernemental de l'UNESCO créé en 2001 pour servir de plateforme aux débats sur les politiques internationales et aux orientations du cadre d'action dans le domaine de l'accès à l'information et aux connaissances, et pour favoriser la participation de tous aux sociétés du savoir. Le programme vise à favoriser la réflexion et le débat au niveau international sur les défis éthiques, juridiques et sociétaux de la société de l'information. Dans le cadre du PIPT, les gouvernements du monde entier se sont engagés à mobiliser les nouvelles opportunités de l'ère de l'information pour créer des sociétés équitables grâce à un meilleur accès à l'information.

Voici les objectifs du Programme Information pour tous (PIPT) :

- Favoriser la réflexion et le débat au niveau international sur les défis éthiques, juridiques et sociétaux de la société de l'information.
 - Promouvoir et élargir l'accès à l'information du domaine public par l'organisation, la numérisation et la préservation de l'information.
 - Soutenir la formation, la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique.
 - Soutenir la production de contenus locaux et favoriser la disponibilité des savoirs autochtones par l'alphabétisation de base et la formation à la connaissance élémentaire des technologies de l'information et de la communication (TIC).
 - Promouvoir l'utilisation des normes internationales et des meilleures pratiques en matière de communication, d'information et d'informatique dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
 - Promouvoir le partage des informations et des connaissances aux niveaux local, national, régional et international.
- b. Avez-vous des objectifs spécifiques concernant le travail à accomplir au cours de cet exercice biennal ?
- Oui. Il convient de se reporter aux décisions adoptées au cours de la 9^e réunion du Conseil du PIPT, concernant le développement du nouveau plan stratégique et les activités des groupes de travail. Même auparavant, le plan stratégique du PIPT adopté par les États membres au cours du Conseil exécutif (180^e session) identifiait les actions spécifiques du secrétariat relatives au travail du PIPT. Le Programme ordinaire propose également une liste d'activités et de résultats dans les documents C/5.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

c. Nombre de membres et durée des mandats des membres

26 États membres de l'UNESCO et 4 ans de mandat

d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux ? Oui

e. Statut intergouvernemental ou membres travaillant à titre personnel/d'expert : le représentant des États membres est nommé par le gouvernement. Les personnes nommées par les États membres comme représentants du Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines abordés par le PIPT.

f. Le président et/ou les États membres ont-ils bénéficié d'une présentation du travail et des méthodes de travail ? Oui

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Oui.

h. Durée et fréquence des réunions

D'après le Règlement intérieur, le Conseil du PIPT s'est réuni une fois par an au cours des premières années. Néanmoins, en raison de contraintes financières, les réunions n'ont désormais lieu qu'une fois tous les deux ans.

Entre les réunions du Conseil, au moins trois réunions du Bureau du PIPT sont organisées.

Les réunions du Conseil et du Bureau sont organisées soit en face à face, soit de façon virtuelle.

Réunion du Conseil : 2 jours, réunions du Bureau : 1 jour

i. Dans combien de langues les réunions sont-elles interprétées ?

Dans les 6 langues des Nations Unies

j. Où les réunions ont-elles lieu ?

UNESCO, Paris, France

k. Budget global, avec sources de financement correspondantes, ventilé comme suit :

	PO (programme ordinaire)	Autres sources
--	---------------------------------	-----------------------

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

Organisation des réunions	70 000 dollars des États-Unis	
Activités opérationnelles	130 000 dollars des États-Unis	50 000 dollars des États-Unis
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire)	150 000 dollars des États-Unis	

2. Bureau (le cas échéant)

a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de réélections possibles

Nombre de membres : 8

Durée du mandat : 2 ans

Nombre de réélections possibles : aucune limite stipulée dans les statuts

b. Statut intergouvernemental ou membres travaillant à titre personnel/d'expert ?

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil intergouvernemental du PIPT. Le Bureau du PIPT est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les personnes élues par le Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines abordés par le PIPT.

c. Durée et fréquence des réunions

Généralement trois à quatre réunions par exercice biennal avec communication entre les réunions facilitée par une liste de discussion électronique dédiée.

d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Oui.

e. Les réunions sont-elles interprétées ?

Oui.

f. Dans combien de langues les réunions sont-elles interprétées ?

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

En anglais et en français.

- g. Où les réunions ont-elles lieu ?
UNESCO, Paris, France
- h. Les comptes rendus des réunions du Bureau sont-ils préparés ? Les comptes rendus sont-ils distribués et à qui ?
Oui. Les rapports des réunions du Bureau sont toujours préparés par le Secrétariat et finalisés par le rapporteur du Bureau, en consultation avec les membres du Bureau. Les comptes rendus de réunions sont préparés et distribués à tous les membres du Bureau et du Conseil. Ils sont également disponibles en ligne, sur le site Web du PIPT, pour permettre au public d'y accéder plus facilement.

3. Règlement intérieur

- a. Qui adopte le Règlement intérieur ?
Le Conseil intergouvernemental du PIPT
- b. Préparation de la réunion
 - I. Qui décide de l'ordre du jour ?
Le Bureau du PIPT, en consultation avec le Secrétariat.
 - II. Quand les documents sont-ils envoyés ?
Au moins deux semaines avant la réunion.
 - III. Sont-ils envoyés au format papier ?
Non. Au format électronique.
 - IV. Peut-on choisir de ne pas recevoir les documents imprimés ?
Oui.
 - V. Qui décide du calendrier ?

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

Le Bureau du PIPT, en consultation avec le Secrétariat.

VI. Qui convoque la réunion ?

La Directrice générale de l'UNESCO.

VII. Autorisez-vous les visioconférences ? Oui.

VIII. Peut-il y avoir des sessions extraordinaires?

Oui.

I. Si oui, comment cela se passe-t-il ?

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil lui-même, ou à la demande de treize de ses membres. Le lieu et la date des sessions extraordinaires doivent être déterminés par le président, en concertation avec la Directrice générale, sauf décision du Conseil.

IX. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ?

Le PIPT possède six groupes de travail intervenant dans six domaines prioritaires. Si oui, pour quelle durée et quelles tâches ? La durée n'est pas définie. Six groupes de travail se penchent sur 6 domaines prioritaires (Information pour le développement, Maîtrise de l'information, Préservation de l'information, Éthique de l'information, Accessibilité à l'information et Multilinguisme). En 2016, au cours de sa 9^e réunion, le Conseil du PIPT a adopté de nouveaux mandats.

c. Prise de décisions

i. Qui prépare les projets de décisions ?

Le Conseil intergouvernemental du PIPT.

ii. Jusqu'à quand les États membres peuvent-ils proposer de nouveaux projets de décisions ou de nouveaux amendements ?

Les membres du Conseil préparent les projets de décisions ou les amendements au cours de leurs échanges jusqu'à l'adoption des décisions.

iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

Au cours des échanges uniquement. En revanche, ils ne sont pas autorisés à s'exprimer au cours du processus de prise de décisions.

- iv. Comment les décisions sont-elles adoptées ?
Généralement par consensus, si nécessaire par un vote à la majorité simple.

4. Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif, et avec d'autres organes intergouvernementaux

- a. Soumettez-vous de façon formelle des propositions relatives au programme et au budget de l'UNESCO (C/5) ?
Oui.
Si oui, comment ?
L'un des rôles du Conseil du PIPT est de conseiller la Directrice générale sur la préparation du programme et du budget de l'UNESCO. Des discussions sont organisées par le Conseil et le Bureau du PIPT pendant les réunions statutaires sur le programme et les activités, avant d'être soumises au Secrétariat. Au cours des trois derniers Conseils, le Sous-directeur général (ADG)/Directeur du Bureau de la planification stratégique et le Sous-directeur général de l'UNESCO pour la communication et l'information (ADG/CI) ont discuté du C/5 avec le Conseil du PIPT et ont obtenu sa contribution.
- b. Comment donnez-vous suite aux résolutions de la Conférence générale ?
Le Conseil examine toutes les résolutions pertinentes de la Conférence générale. Les décisions sont prises en fonction de cet examen. Chaque réunion du Bureau et du Conseil prévoit un point spécifique sur le statut de la mise en œuvre des recommandations. Ils y abordent les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs et les perspectives d'améliorations, ainsi que la prise de mesures de suivi des décisions, si nécessaire. Ces points figurent dans les rapports officiels de la réunion.
- c. Apportez-vous votre contribution au Conseil exécutif dans votre domaine de compétence ?
Oui.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

- d. Faites-vous un rapport sur vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plusieurs fois au cours de chaque mandat de quatre ans ?
Oui. À chaque Conférence générale, un rapport sur les activités du PIPT est transmis à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil exécutif. La Directrice générale soumet le rapport au Conseil exécutif, avec les autres activités relatives à la communication et à l'information.
Oui, à plusieurs occasions (par exemple, examen du PIPT). Des rapports plus fréquents peuvent être effectués.
- e. Comment donnez-vous suite aux décisions du Conseil exécutif ?
Via des points spécifiques de l'ordre du jour, ainsi que le point relatif à la mise en œuvre des recommandations et des décisions.
- f. Existe-t-il un cadre spécifique pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?
Oui. Au cours de plusieurs réunions, le Conseil du PIPT a accepté d'accroître sa collaboration avec le Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST), le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), entre autres.

5. Autres commentaires relatifs à la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux

6. Veuillez fournir les références et, si possible, les liens hypertextes vers les documents statutaires applicables, dont les résolutions de la Conférence générale établissant les organes et les décisions applicables du Conseil exécutif.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À FAIRE REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/meetings-documents/>

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/ifap_rule_procedure_en.pdf

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/ifap-related-documents-of-the-executive-board-and-the-general-conference/>

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/other-ifap-documents/>